Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Convention pour l'intégration du site
« Les zones humides du Calavon
***(Le Plan, La Virginière, la Bégude, Ponty, Les Tours*) »**
dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de Vaucluse

PROJET

La présente convention est conclue,

ENTRE :

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° …….en date du …….

CI-APRES DÉNOMMÉ LE DÉPARTEMENT

ET

Le Parc Naturel régional du Luberon, représentée par Madame Dominique SANTONI, Présidente, dûment habilité par décision du Bureau syndical en date ……...

CI-APRES DÉNOMMÉE LE PARC DU LUBERON

La Commune de OPPEDE, représentée par Monsieur Alain DEILLE, Maire, dûment habilité par décision du Conseil municipal en date ……..

CI-APRES DÉNOMMÉE LA COMMUNE D'OPPEDE

La Commune de GOULT, représentée par Monsieur Didier PERELLO, Maire, dûment habilité par décision du Conseil municipal en date ……..

CI-APRES DÉNOMMÉE LA COMMUNE DE GOULT

il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Préambule

L'article L. 113-8 du code de l'urbanisme affirme la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.

Le Département de Vaucluse, conformément à la Charte de l'Environnement en Vaucluse adoptée en 2003, a décidé de classer un réseau de sites composé :

- des Espaces naturels sensibles constitués, acquis et gérés par le Département ou par des prestataires de son choix,
- des Espaces naturels sensibles constitués et gérés par des communes ou groupements de communes ou par des prestataires de leur choix, et labellisés par le Département.

Le site « **Les zones humides du Calavon** *(Le Plan, La Virginière, La Bégude, Ponty, Les Tours)* » fait partie des zones humides prioritaires identifiées dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant. Il recèle une multitude de milieux d'une grande richesse, tant du point de vue écologique que paysager et culturel. Ainsi, celui-ci est reconnu comme ayant vocation à être intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de Vaucluse.

Un premier plan de gestion a été élaboré pour la période 2014-2018 par le Parc du Luberon et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Rivières du Calavon-Coulon (SIRCC). Ce plan de gestion concernait les zones humides « Le Plan », « La Virginière », « La Bégude » et « La Pérussière » (ce dernier site n'étant pas concerné par la labellisation « Espace Naturel Sensible »). Ses modalités de mise en œuvre ont été définies au travers d'une convention cadre de partenariat impliquant ces trois protagonistes (convention du 12/03/2012 et son avenant du 28/04/2015). L'évaluation et le renouvellement de ce plan de gestion sont en phase d'élaboration jusqu'à fin 2020. Celui-ci constituera le document de référence pour la gestion du site. Le site « Les Tours et Ponty » sera intégré à ce nouveau plan de gestion.

Par la présente convention, le Département accepte d'intégrer ce site dans le réseau des espaces naturels sensibles de Vaucluse.

Article 1 – Objet de la convention et rôle de chaque partenaire

La présente convention définit les conditions d'octroi du label *Espace naturel sensible de Vaucluse* au site de « **Les zones humides du Calavon** *(Le Plan, La Virginière, La Bégude, Ponty, Les Tours*) » et les termes du partenariat en résultant, par lequel :

- le Parc du Luberon, la commune de Goult et la commune d'Oppède, responsables du site, chacun en ce qui concerne leurs propriétés ou parties du territoire communal, mettent en œuvre en concertation, dans le respect de la "Charte de qualité des espaces naturels sensibles de Vaucluse" (cf. annexe 1) :
    - la maîtrise foncière et ou d'usage des terrains concernés par le périmètre ENS (ex : acquisition, bail emphytéotique, obligation réelle environnementale, convention) ;
    - les mesures de connaissance, de gestion et d'entretien en faveur du maintien ou de la restauration de la biodiversité ;
    - les mesures d'accueil du public sur tout ou partie du site ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

- Le Parc du Luberon assure, sur délégation des communes, l'élaboration et l'animation du plan de gestion du site ainsi que la mise en œuvre de certaines de ses mesures, notamment celles concernant la connaissance et la conservation de la biodiversité, ainsi que celles concernant l'ouverture au public ;
- Les communes de Goult et d'Oppède assurent les actions relatives à leur pouvoir de police sur la partie de territoire qui les concerne.
- le Département, créateur du label Espaces naturels sensibles de Vaucluse, leur octroie ce label et les fait bénéficier à ce titre des soutiens techniques, administratifs, financiers et de communication possibles pour le réseau des espaces naturels sensibles.
- La convention cadre de partenariat en date du 12/03/12 entre le Parc du Luberon, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA) et le Syndicat Intercommunal de Rivières du Calavon-Coulon (SIRCC) sera modifiée par avenant pour y intégrer la prise en compte de l'ENS et y définir le rôle et les modalités d'intervention de chacun. Le SIRCC, conformément à ses statuts, peut être amené à réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien sur le Calavon-Coulon à vocation de protection contre les inondations. Le CEN PACA peut, quant à lui, mettre en œuvre en partenariat avec le Parc du Luberon certaines mesures de gestion, notamment concernant la connaissance et la conservation de la biodiversité.

Article 2 – Description de l'espace naturel concerné

Le site labellisé, situé sur le territoire du Parc du Luberon, de la Commune de Goult et de la Commune d'Oppède, est décrit en annexe 2.

Il est composé de 80.22 ha dont :
- 36.46 ha (45.45 %) appartenant au Parc du Luberon
- 1.71 ha (2.14 %) appartenant au Département
- 1.04 ha (1.30%) appartenant à la commune de Goult
- 41.01 ha de surfaces privées (51.12 %) ayant vocation à être acquises ou conventionnées.

Article 3 – Engagements des Communes et du Parc du Luberon

La commune de Goult, la commune d'Oppède et le Parc Naturel Régional du Luberon sont responsables de la constitution, de l'entretien et de la gestion du site labellisé. A ce titre, elles mettent en œuvre en concertation sous leur maîtrise d'ouvrage et sous leur responsabilité :

- la maîtrise foncière et ou d'usage des terrains concernés par le périmètre ENS (ex : acquisition, bail emphytéotique, obligation réelle environnementale, convention) ;
- les mesures de connaissance, de gestion et d'entretien en faveur du maintien ou de la restauration de la biodiversité
- les mesures d'accueil du public sur tout ou partie du site ;

Le Parc du Luberon assure, sur délégation des communes, l'élaboration et l'animation du plan de gestion du site ainsi que la mise en œuvre de certaines de ses mesures, notamment celles concernant la connaissance et la conservation de la biodiversité, ainsi que celles concernant l'ouverture au public ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Les communes de Goult et d'Oppède ainsi que le Parc du Luberon s'engagent à respecter la *Charte de qualité des Espaces naturels sensibles de Vaucluse*, adoptée par le Département et qui figure en annexe 1 de la présente convention, notamment l'obligation d'ouverture au public de tout ou partie du site ainsi que la *Charte signalétique des Espaces Naturels Sensibles et des sentiers de Randonnée de Vaucluse qui sera fournie par le Département.*

Ils s'engagent également à faire mention de l'action du Conseil départemental sur les supports de communication qui se rapportent à cette opération :

- panneau de chantier, panneau d'accueil,
- documents d'information,
- cartons d'invitation,
- dossiers et communiqués de presse,
- affiches éventuelles,
- dépliants d'information,
- site internet ou support audiovisuel.

Tous les documents de communication réalisés seront soumis au préalable au Département de Vaucluse – Direction de la communication- pour approbation au regard notamment de sa charte graphique et de sa mention.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et opérations ainsi aidées.

Les Communes de Goult et d'Oppède prennent en compte l'Espace Naturel Sensible dans leurs documents d'urbanisme et leur politique de maîtrise foncière.

Les communes de Goult et d'Oppède ainsi que le Parc du Luberon associent le Département dans un *Comité de site*, consulté au moins une fois par an sur les orientations et mesures envisagées pour l'espace naturel et lui transmettent le rapport annuel d'activité. La composition du comité de site est proposée en annexe 3 et pourra être complétée.

Les communes de Goult et d'Oppède ainsi que le Parc du Luberon garantissent l'accès de l'Espace Naturel Sensible aux personnes mandatées par le Département pour effectuer les opérations de suivi et de contrôle qualité.

Les communes de Goult et d'Oppède ainsi que le Parc du Luberon contractent les assurances relatives aux dommages qui leur sont propres et qui seraient causés aux visiteurs du site et aux autres tiers.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département est responsable de la définition, de la gestion et de l'attribution du label *Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse*.

A ce titre, il attribue le label et vérifie régulièrement le respect des dispositions de la *Charte de qualité* (annexe 1).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Il apporte aux communes de Goult et d'Oppède ainsi qu'au Parc du Luberon une assistance technique et scientifique, notamment lors de la création de l'Espace Naturel Sensible.

Il inscrit le site labellisé dans ses publications sur les *Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse*.

Il s'engage à créer les zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles nécessaires aux communes et/ou au Parc du Luberon et à leur déléguer le droit de préemption si ceux-ci en font la demande par délibération de leurs instances décisionnelles.

Il favorise des visites pédagogiques ou de valorisation du site en concertation avec les communes et le Parc du Luberon.

Il fournit la *Charte signalétique des Espaces Naturels Sensibles et des sentiers de Randonnée de Vaucluse.*

Il octroie aux Communes et au Parc du Luberon des subventions, dont les montants sont votés annuellement au vu de demandes fondées sur le programme d'actions prévu sur le site conforme au plan de gestion du site préalablement accepté par le Département.

Article 5 – Contrôle qualité

Le Département, initiateur et responsable du label *Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse*, peut procéder à des visites de contrôle du respect de ce label en présence des communes, et adresse alors aux communes et au Parc du Luberon les relevés de contrôle qualité correspondants.

En cas d'anomalie substantielle, les communes et le Parc du Luberon en sont averties et disposent d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité.

A défaut de mise en conformité dans ce délai, sauf justification, le Département peut retirer le label *Espace Naturel Sensible de Vaucluse* et mettre un terme à la convention.

Article 6 – Durée, modification et résiliation

La présente convention prend effet le jour de sa signature par le Président du Conseil départemental.
Elle est conclue pour une durée de 15 ans.
Elle est renouvelable par reconduction expresse des parties par périodes décennales.
Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par le Département si les conditions d'attribution du label *Espace Naturel Sensible de Vaucluse* ne sont plus respectées (changement de la destination du site, gestion non compatible avec la préservation du patrimoine naturel, etc,…). Dans cette hypothèse, le Département peut demander aux communes et au Parc du Luberon le remboursement des subventions versées, depuis la date d'effet de la présente convention. La résiliation interviendra

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

dans un délai de trois mois après envoi d'un avis par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être dénoncée par les communes de Goult, d'Oppède et le Parc du Luberon. Dans cette hypothèse et selon les causes de la résiliation, le Département peut également demander aux communes de Goult, d'Oppède et au Parc du Luberon le remboursement des subventions versées, depuis la date d'effet de la présente convention. La résiliation interviendra dans un délai de trois mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Liste des annexes

Annexe 1 : Charte de qualité des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse

Annexe 2 : Description de l'Espace Naturel Sensible

Annexe 3 : Proposition de composition du Comité de Site

Fait le ……

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,

Maurice CHABERT

Pour la Commune de Goult,

Le Maire,

Didier PERELLO

Pour la commune d'Oppède

Le Maire,

Alain DEILLE

Pour le Parc Naturel Régional du Luberon,

La Présidente,

Dominique SANTONI

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Annexe 1

Charte de qualité des Espaces naturels sensibles de Vaucluse

1 - Définition

Le Département attribue le label *Espace naturel sensible de Vaucluse*.

Les Espaces naturels sensibles de Vaucluse, labellisés comme tels par le Département, sont des sites :

1. Naturels

On peut définir simplement un espace naturel en tant que « lieu où l'homme n'a aucune action sur les êtres vivants, ou une action suffisamment discrète pour que le monde végétal, au moins, puisse se développer sans entrave ». On retrouve donc dans cette catégorie les forêts, les garrigues, les milieux aquatiques, les friches, les pâturages, les cultures extensives présentant un intérêt pour la biodiversité (vergers, pairies humides,…) et les espaces cumulant vocation agricole et intérêt écologique, situés en zone rurale ou périurbaine.
N'entrent notamment pas dans cette catégorie :

- un milieu construit dépourvu de végétation, artificialisé,
- un espace vert urbain ou péri-urbain,
- une forêt, plantation, champ ou culture de rapport (à vocation principale de production).

2. Présentant un caractère patrimonial à conserver

Ces sites sont des espaces naturels :

- présentant un fort intérêt biologique (faune, flore ou habitats naturels) et/ou paysager,
- et fragiles et/ou menacés ou bien présentant un fort intérêt pédagogique ou pour la détente,
- et devant de ce fait, faire l'objet de mesures de conservation et/ou de gestion

Le label est octroyé moyennant un engagement contractuel de la collectivité gestionnaire à respecter la présente Charte. Le site est alors intégré au réseau des Espaces naturels sensibles de Vaucluse.

2 - Composition

Un site labellisé *Espace naturel sensible de Vaucluse* comprend :
- des terrains propriété de la collectivité territoriale responsable du site,
- et éventuellement des terrains non acquis par la collectivité responsable mais faisant l'objet de mesures de préservation et/ou d'ouverture au public par convention avec les propriétaires. Ces terrains peuvent aussi avoir vocation, à terme, à être acquis par la collectivité responsable du site : dans ce cas, ils constitueront la zone de préemption à créer au titre des Espaces naturels sensibles.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

3 – Obligation de plan de gestion

Tout site labellisé *Espace naturel sensible de Vaucluse* est doté d'un *plan de gestion*. La collectivité territoriale responsable s'engage donc à en réaliser un et à le mettre en œuvre. Le Département est associé à la phase d'élaboration de ce plan de gestion et le valide.

Le plan de gestion précise les objectifs d'aménagement, d'entretien, de gestion et d'ouverture au public du site, ainsi que le programme d'actions pour les atteindre, avec la double préoccupation de préserver le milieu naturel et le paysage et de permettre sa découverte par le public. Le plan de gestion veille également à assurer le suivi scientifique du site si nécessaire.

La mise en œuvre du plan de gestion donne lieu à un rapport annuel d'activités qui décrit notamment les acquisitions réalisées, les travaux de gestion, d'aménagement et de valorisation du site, les coûts et les modes de financements (dont les subventions) utilisés.

4 – Obligation d'ouverture au public

D'une façon générale, les Espaces naturels sensibles doivent être ouverts au public et aménagés pour permettre un accueil facile du public en veillant à ce que les équipements réalisés sécurisent le site et ne nuisent pas à la pérennité du milieu.

Dans ce but, chaque site sera doté, au minimum, d'une signalétique d'accueil (précisant la localisation et l'identification du site) et éventuellement de capacités d'accueil des visiteurs, de cheminements balisés et de panneaux de découverte.

Chaque site pourra également donner lieu à l'organisation de visites à vocation pédagogique ou de découverte.

Cependant, par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation du milieu ou la sécurité l'exigent, la totalité ou certaines parties du site pourront être interdites au public ; dans ce dernier cas, la collectivité responsable pourra organiser la découverte des parties correspondantes par une information appropriée et le cas échéant des points d'observation.

5 - Parcelles non acquises par la collectivité responsable du site

Les parcelles non acquises ou non encore acquises par la collectivité responsable du site et, situées à l'intérieur du périmètre du site labellisé, ont vocation à faire l'objet de conventions avec leurs propriétaires ou leurs occupants, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

6 - Occupations et usages du site

La collectivité territoriale responsable du site peut autoriser, dans le cadre conventionnel, l'usage des parcelles qu'elle a acquises, sous réserve qu'il ne compromette pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion.
La collectivité territoriale responsable fixe, dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ses occupants et validées par le Département, les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

7 - Communication

Chaque site labellisé *Espace naturel sensible de Vaucluse* bénéficie des publications et autres mesures de communication mises en œuvre par le Département au profit des Espaces naturels sensibles, notamment dans le cadre de projets pédagogiques organisés avec des scolaires. Le Département pourra produire tous documents utiles pour cette communication.

Pour assurer la cohérence du réseau des Espaces naturels sensibles, la collectivité territoriale responsable du site s'engage à mettre en œuvre des panneaux d'information et des documents de communication respectant la Charte signalétique et graphique du Département pour les Espaces naturels sensibles.

La collectivité responsable du site s'engage également à accepter et faciliter les visites, notamment pédagogiques, initiées par le Département.

8 - Recours à des prestataires

Pour les interventions non réalisées en régie, le responsable du site a recours à des prestataires ou délégataires disposant des qualifications requises pour garantir le respect du milieu naturel.

9 - Comité de site

Chaque site labellisé *Espace naturel sensible de Vaucluse* est doté d'un *Comité de site* associant notamment le Département, la ou les communes concernées, les propriétaires concernés et le cas échéant des experts.

Ce Comité de site formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion.

La collectivité responsable du site réunit le Comité de site au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

10 - Contrôle qualité

La collectivité responsable du site garantit un libre accès aux agents ou prestataires du Département, en présence de la collectivité territoriale, chargés d'effectuer le contrôle qualité du site et de proposer le renouvellement de son label *Espace naturel sensible de Vaucluse*, sous réserve de la conformité des actions engagées avec le plan de gestion. Le contrôle de qualité se fera en présence de la collectivité territoriale.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Annexe 2
Identification du site
« Les zones humides du Calavon
(Le Plan, La Virginière, La Bégude, Ponty et Les Tours)

1- Présentation générale

Les cinq zones humides concernées par la présente convention sont situées au bord du Calavon (ou Coulon), cours d'eau méditerranéen qui se jette dans la Durance. Elles sont localisées plus précisément dans la plaine alluviale de la vallée d'Apt, entre le débouché des gorges de Roquefure (Pont Julien) et le hameau de Coustellet, sur les communes d'Oppède et de Goult. Les milieux concernés sont représentatifs et porteurs d'un patrimoine naturel typique de ce tronçon de la rivière.

Vallée du Calavon à l'aval d'Apt – PNRL, J. BRICHARD

Outre le fait que le site s'inscrit entièrement dans le périmètre du Parc naturel régional du Luberon et de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, il est également concerné plusieurs statuts et zonages environnementaux :

- Site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Encrème » désigné au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore » ;
- Zone humide prioritaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, sous l'intitulé « *84PNRL270 Le Calavon-Coulon - 6 - Pont Julien jusqu'au canal de Carpentras » ;*
- Zone de Valeur Biologique Majeure (VBM n°84-_04_24 N « Le Calavon ») et classé comme « Milieux exceptionnels » par la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;
- ZNIEFF de type 2 n°84128100 « Le Calavon »

Le Calavon n'étant pas un cours d'eau domanial, son lit mineur n'est pas cadastré et les droits des propriétaires riverains s'appliquent depuis leur parcelle jusqu'au milieu du lit. La zone située au droit et au-delà de l'emprise cadastrée et jusqu'au milieu du chenal d'écoulement des basses eaux de l'espace naturel constitutif du lit moyen de la rivière, appelée « bien non délimité » est donc prise en compte dans la gestion des sites.

2- Milieu physique

Le bassin versant du Calavon est constitué sur sa partie nord à 45% d'un territoire Karstique non contributif aux écoulements de surface des cours d'eau. De ce fait le Calavon-Coulon est caractérisé par des périodes d'étiages sévères allant jusqu'à l'assec sur de long linéaire. A l'inverse, en cas de précipitations intenses plus ou moins longues associées ou non à un karst saturé, il peut connaitre des crues torrentielles parfois dévastatrices.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Les cinq sites concernés sont inclus dans un secteur homogène du Calavon d'un point de vue de son fonctionnement hydrologique, hydrogéologique et physique qui va du Pont Julien jusqu'au canal de Carpentras.

Le bassin d'Apt, où sont situés les sites en gestion, s'inscrit dans un synclinal entre massif du Luberon et monts de Vaucluse. A partir du Pont Julien, le cours d'eau circule dans un fond de vallée élargi constitué majoritairement de dépôts fluviatiles de l'Holocène qui reposent sur un socle calcaire urgonien. Au sein de ce substrat alluvial s'écoule une nappe d'accompagnement où les échanges avec la rivière sont qualifiés de faible à moyen du fait de la ressource limitée de la nappe par sa faible extension.

Sur le plan du fonctionnement physique, le Calavon est un cours d'eau à style fluvial dominant à chenal unique avec une sinuosité moyenne. Toutefois, sur le secteur concerné, le Calavon est caractérisé par une dynamique latérale (mobilité) considérée comme étant la plus forte à l'échelle du cours d'eau.

Par ailleurs, au sein de ce secteur, trois zones d'expansion préférentielle historique ont été identifiées à l'intérieur desquelles sont concernés les sites en gestion « Le Plan », « La Virginière » et « La Bégude de Goult ». Les évolutions récentes de la bande active depuis la crue de 1994 ont confirmé un dynamisme latéral plus marqué sur le site de la Virginière et sur celui de la Bégude de Goult. Dans tous les cas, les cinq sites concernés sont inclus en totalité dans l'espace de mobilité fonctionnel optimal du Calavon.

Cette mobilité du cours d'eau est à l'origine d'une grande diversité de milieux et de la présence d'espèces patrimoniales. Cependant, l'état hydro morphologique du Calavon sur ce secteur est très dégradé du fait des anciennes activités industrielles d'extraction de granulats dans le lit mineur qui ont eu des conséquences sur les fonctions hydrologiques et biologiques du milieu : incision du lit, érosions des berges, abaissement de la nappe alluviale, déconnexion des zones inondables ...

Les cinq sites sont tous situés dans la zone inondable du Calavon et majoritairement concernés par le lit mineur (= lit des hautes eaux sans débordement) et le lit moyen du cours d'eau (champ d'inondation des crues fréquentes : période de retour < 10 ans). A noter que le secteur entre la Bégude de Goult et La Virginière constitue, entre Apt et Cavaillon, la dernière zone d'expansion de crue facilement inondable. De même, l'ancienne gravière du site du Plan constitue un élément stratégique dans le ressuyage des eaux de débordement du torrent de la Sénancole qui inonde la plaine agricole au sud de la RD900 au niveau de Coustellet.

Peupleraie blanche, Goult - PNRL, J. BRICHARD

3 - Le patrimoine naturel

La cartographie des habitats naturels réalisée par le PNRL (J. Brichard, G. Guende), dans le cadre du document d'objectif du site Natura 2000 « Le Calavon et de l'Encrême » met en évidence la présence de :

➔ **19 habitats naturels** avec une nette **dominance des peupleraies naturelles** (33 ha), qui forment la ripisylve du Calavon.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

- ➔ 8 habitats couvrant 80% de la surface totale sont caractéristiques des milieux humides.
- ➔ Les habitats de milieux plus ouverts (bancs de sable, végétation pionnière des rivières, pelouses et gazons sont également présents) et représentent environ 16 ha au total. Ces milieux secs côtoient des milieux plus humides, ce qui constitue l'une des particularités de ce cours d'eau. Ils abritent d'ailleurs un certain nombre d'espèces patrimoniales. Ces gazons et bancs de sables sont également très bien représentés sur la zone aval de la Virginière.
- ➔ Les eaux douces stagnantes (**mares**), bien que faiblement représentés en superficie (0.35 ha), jouent un rôle particulier, notamment au regard de la faune qu'ils abritent. Ils sont complémentaires au cours d'eau et offrent des conditions de vie bien distinctes à des groupes comme les amphibiens, les libellules et même l'avifaune, permettant une augmentation significative de la biodiversité des sites concernés.

Corispermum gallicum sur bancs de sable de la Virginière, Goult – PNRL, G.GUENDE

Concernant la flore, certaines espèces présentent un **enjeu de conservation majeur** pour le site telle que la **Bassie à fleurs laineuses** (*Bassia laniflora*) dont les dernières populations françaises connues sont situées principalement dans le Vaucluse et très majoritairement sur les grèves sableuses du Calavon. Le **Corisperme de France** (*Corispermum gallicum*), présent sur les bancs de sables labiles peu végétalisés du site de la Virginière, constitue également un enjeu très fort de conservation car il constitue un taxon rarissime en France dont les seules populations sont localisées dans le Sud-est (Montagnette, Moyenne Durance, Bas Rhône, Calavon).

Parmi les autres espèces patrimoniales présentes :

- 11 espèces sont mentionnées dans le livre rouge régional,
- 5 espèces sont à enjeu de conservation fort : *Salix viminalis, Rarripa palustris, Rorripa sylvestris, Myriophyllum verticillatum, et Ranunculus trichophyllus subsp trichophyllus*
- 2 espèces sont à enjeu de conservation fort à moyen : *Samolus valerandi* et les Characées.

Concernant la faune, l'un des principaux mammifères caractéristiques de ces milieux alluviaux est **le Castor d'Europe** qui occupe le maximum du potentiel d'accueil que lui offrent le Calavon dont le principal facteur limitant est la sévérité des étiages. Quant aux chauves-souris, du fait de l'étroitesse du site, peu de gîte majeur sont recensés et concernent principalement les arbres morts ou dépérissant. Ces milieux humides restent cependant des territoires de chasse importants pour ces espèces.

Pelobate cultripède - CENPACA, D. TATIN

Les sites sont concernés par 7 espèces d'amphibiens. Parmi celles-ci, le **Pélobate cultripède** (espèce vulnérable en France, et quasi-menacée au niveau mondial) représente cependant l'un des enjeux majeurs des sites car sa présence sur le Calavon aval

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

constitue l'un des derniers bastions de l'espèce dans le département du Vaucluse.

Pour ce qui est des espèces halieutiques, les récents inventaires de la fédération de pêche du Vaucluse ont mis en évidence la présence de **l'Anguille d'Europe** (*Anguilla anguilla*) sur le site de la Virginière. Au niveau des reptiles, à noter la découverte en 2016 de la **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) sur le site Les Tours dont la présence d'une réelle population reste à confirmer.

L'avifaune est concernée par la présence de 79 espèces recensées dans le cadre d'un programme STOC mise en place depuis 2007 sur le site de la Virginière, dont 40 sont nicheuses avérées. Le peuplement ornithologique est bien caractéristique des ripisylves (majorité des passereaux, pics, Loriot,...), de la rivière et de ses berges (Martin-pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux, Guêpier, Petit gravelot,...)

En ce qui concerne les insectes, plusieurs inventaires ont été réalisés sur le groupe des odonates permettant de mettre en évidence la présence de de 36 espèces dont l'**Agrion de mercure** (*Coenagrion mercuriale*) et la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*). De même, sur le groupe des orthoptères, c'est 53 espèces qui ont été inventoriées dont un grand nombre caractéristique de la dynamique alluviale et des zones humides. Parmi celles-ci, le **Criquet tricolore** (*Paracinema tricolor bisignata*) représente l'un des plus forts enjeux de conservation.

4 - Environnement socio-économique

Les cinq sites en gestion s'inscrivent dans une **plaine agricole dominée essentiellement par la viticulture**. Excepté le site de la Virginière, ils sont plus particulièrement concernés par cet environnement agricole qui est en contact direct avec les rives du Calavon mais cela a, à priori, peu d'impact sur les milieux naturels présents.

Trois sites (Bégude, Virginière, Le Plan) sont concernés par le passage **d'une ligne haute tension de 63Kv gérée par R.T.E** (Réseau de Transport d'Electricité) qui relie Apt à Cavaillon. L'entretien régulier de la végétation sous la ligne a des impacts importants sur les habitats naturels, la faune et la flore (rupture de corridor, fragilisation des berges, prolifération d'espèces exogènes invasives, perturbation de l'avifaune en période de nidification, …)

Le site du Plan est quant à lui concerné par l'activité de la **société Béton Granulat Sylvestre** limitrophe aux parcelles en gestion. La plateforme de stockage, de transit et de criblage de matériaux a un impact paysager fort sur le site et peu générer d'autres nuisances telles que le bruit et la poussière.

Le site de la Virginière est concerné plus particulièrement au Nord par **la vélo-route de la vallée du Calavon** qui est très fréquentée, autant par les touristes en période estivale, que par les locaux sur le reste de l'année. Le sentier de randonnée de St Jacques de Compostelle longe également le site sur sa partie Sud. Ces réseaux structurants constituent des points d'accroche importants pour une valorisation des espaces naturels, paysager et culturel du Calavon dans le cadre du dispositif ENS.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

2- Identification parcellaire (zone d'intervention)

Le Calavon est un cours d'eau privé qui appartient aux propriétaires des parcelles riveraines jusqu'à l'axe central du lit mineur (=lit des hautes eaux sans débordement). Cependant, la représentation cadastrale des limites longitudinales des parcelles doit se tenir au haut des berges de ce lit. Ainsi, l'espace entre la limite parcellaire et l'axe central du lit mineur reste un **« Bien Non Délimité » (dénommé ci-après BND**) constitutif des divagations latérales du cours d'eau au fil de ses crues. Les limites du BND sont définies selon des règles établies aujourd'hui communément par les géomètres-experts et issus de la jurisprudence en matière de droit de propriété des cours d'eau. La surface du BND des parcelles indiquée ci-après est donc estimatif.

2.1 - Parcelles sous maîtrise foncière du Parc du Luberon :

- **Site « Le Plan » :**

Commune	Sect.	N°	Type de droit	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Oppède	AC	4	Propriétaire	3 360	3 360	5 500	8860	Ne
Oppède	AC	5	Bail emphytéotique	3 780	3 780	3 500	7280	Ne
Oppède	AC	6	Bail emphytéotique	10 130	10 130	6 900	17030	Ne
Oppède	AC	306	Propriétaire	810	810	0	810	A
Oppède	AC	307	Bail emphytéotique	630	630	0	630	A
				Total surface (m²) :	18 710	15 900	34 610	
				Total surface (ha) :	1.87	1.59	**3.46**	

- **Site « La Virginière » :**

Commune	Sect.	N°	Type de droit	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	G	1	Propriétaire	38 250	38 250	17 600	55 850	Ni
Goult	H	201	Propriétaire	20 520	20 520	6 000	26 520	Ni
Goult	H	210	Propriétaire	2 690	2 690	200	2 890	Ni
Goult	H	211	Propriétaire	2 030	2 030	0	2 030	Ni
Goult	H	240	Propriétaire	5 660	5 660	0	5 660	Ni
Goult	H	241	Propriétaire	2 770	2 770	0	2 770	Af1/Ni
Goult	H	286	Propriétaire	510	510	0	510	Ni
Goult	H	290	Propriétaire	16 000	16 000	0	16 000	Ni
Goult	H	291	Propriétaire	14 830	14 830	0	14 830	Ni
Goult	G	910	Propriétaire	278	278	185	463	Ni
Goult	G	1259	Propriétaire	2 247	2 247	5 000	7 247	Ni
Goult	G	1272	Propriétaire	1 020	1 020	1 400	2 420	Ni
Goult	G	1273	Propriétaire	729	729	2 000	2 729	Ni
				Total surface (m²) :	107 534	32 385	139 919	

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Total surface (ha) :	10.75	3.24	**13.99**

- **Site « La Bégude » :**

Commune	Sect.	N°	Type de droit	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	F	267	Propriétaire	5240	5240	10700	15940	Ni
Goult	F	1060	Propriétaire	5575	5575	10100	15675	Ni
Goult	F	1062	Propriétaire	3119	3119	1040	4159	Ni
Goult	F	1064	Propriétaire	8955	8955	7920	16875	Ni
Goult	F	1191	Propriétaire	3332	3332	5660	8992	Ni
Goult	F	1192	Propriétaire	3668	3668	0	3668	Ni
Goult	G	1260	Propriétaire	31448	31448	19900	51348	Ni
Goult	G	1262	Propriétaire	3142	3142	1970	5112	Ai/Ni
Goult	G	1264	Propriétaire	2014	2014	650	2664	Ai/Ni
Goult	G	1276	Propriétaire	600	600	0	600	Ni
Goult	G	1277	Propriétaire	1200	1200	2090	3290	Ni
				Total surface (m²) :	68293	60030	128323	
				Total surface (ha) :	6.83	6.00	**12.83**	

- **Site « Ponty » :**

Commune	Sect.	N°	Type de droit	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	F	1229	Propriétaire	5375	4619	0	4619	Ai/Ni
Goult	F	1230	Propriétaire	19976	19976	4490	24466	Ni
Goult	F	1232	Propriétaire	1482	1482	0	1482	Ni
Goult	F	1234	Propriétaire	390	390	0	390	Ni
Goult	F	1235	Propriétaire	4511	4511	584	5095	Ni
Goult	F	1238	Propriétaire	4462	4459	566	5025	Ni
Goult	F	1237	Propriétaire	474	476	0	476	Ni
				Total surface (m²) :	35913	5640	41553	
				Total surface (ha) :	3,59	0.56	**4.16**	

- **Site « Les Tours » :**

Commune	Sect.	N°	Type de droit	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	F	1239	Propriétaire	511	511	5400	5911	Ni
Goult	F	1242	Propriétaire	216	216	6465	6681	Ni
Goult	F	1243	Propriétaire	184	184	1745	1929	Ni
Bonnieux	B	2332	Propriétaire	413	413	1975	2388	N
Bonnieux	B	2341	Propriétaire	731	731	2580	3311	N
				Total surface (m²) :	2055	18165	20220	
				Total surface (ha) :	0.21	1.82	**2.02**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

2.2 - Parcelles sous maîtrise foncière de la Commune de GOULT:

- **Site « La Virginière » :**

Commune	Sect.	N°	Type de droit	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	G	91	Propriétaire	1340	1340	0	1340	Ni
Goult	G	909	Propriétaire	2032	2032	285	2317	Ni
Goult	G	1177	Propriétaire	5400	5400	1332	6732	Ni
				Total surface (m²) :	8772	1617	10389	
				Total surface (ha) :	0.88	0.16	**1.04**	

2.3 - Parcelles sous maîtrise foncière du Département du Vaucluse :

- **Site « La Virginière » :**

Commune	Sect.	N°	Type de droit	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	G	92	Propriétaire	12560	796	0	796	Ni
				Total surface (m²) :	796	0	796	
				Total surface (ha) :	0.08	0	**0.08**	

- **Site « La Bégude » :**

Commune	Sect.	N°	Type de droit	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	F	1035	Propriétaire	411	411	0	411	Ni
Goult	F	1066	Propriétaire	1566	1566	11800	13366	Ni
Goult	Bien non délimité de la rivière lié à la RD900			0	0	2 563	2 563	Ni
				Total surface (m²) :	1977	14363	16340	
				Total surface (ha) :	0.20	1.43	**1.63**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

2.4 - Parcelles ayant vocation à être acquises ou conventionnées :

- **Site « Le Plan » :**

Commune	Sect.	N°	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Oppède	AC	7	5 170	5 170	1 936	7 106	Ne
Oppède	AC	305	650	650	0	650	A
Oppède	AC	318	1 290	523	0	523	Ne
Oppède	AC	319	150	150	0	150	Ne
Oppède	AC	8	11 730	11 730	0	11 730	A
Oppède	AC	9	3 110	3 110	5 230	8 340	Ne
Oppède	AC	303	4 720	4 720	0	4 720	Ne
Oppède	AC	326	580	580	0	580	Ne
Oppède	AC	308	90	90	0	90	Ne
			Total surface (m²) :	26 723	7 166	33 889	
			Total surface (ha) :	2.67	7.2	**3.39**	

- **Site « Ponty » :**

Commune	Sect.	N°	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	F	402	12680	0	8883	8883	Ni
			Total surface (m²) :	0	8883	8883	
			Total surface (ha) :	0	0.89	**0.89**	

- **Site « La Virginière » :**

Commune	Sect	N°	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	G	2	100	100	0	100	Af1
Goult	G	22	10630	0	300	300	Ai / Ni
Goult	H	202	7640	7640	600	8240	Ni
Goult	H	203	3940	3940	0	3940	Ni
Goult	H	204	2270	2270	0	2270	Ni
Goult	H	205	3800	3800	300	4100	Ni
Goult	H	206	5350	5350	350	5700	Ni
Goult	H	207	3510	3510	0	3510	Ni

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Goult	H	208	1680	1680	0	1680	Ni
Goult	H	209	2440	2440	200	2640	Ni
Goult	H	212	2670	2670	0	2670	Ni
Goult	H	213	3380	3380	347	3727	Ni
Goult	H	214	2500	2500	300	2800	Ni
Goult	H	215	1950	1950	0	1950	Ni
Goult	H	216	115	115	0	115	Ni
Goult	H	217	2050	2050	0	2050	Ni
Goult	H	218	2420	2420	210	2630	Ni
Goult	H	219	1180	1180	100	1280	Ni
Goult	H	220	1120	1120	0	1120	Ni
Goult	H	221	1020	1020	0	1020	Ni
Goult	H	222	1230	1230	100	1330	Ni
Goult	H	223	4220	4220	400	4620	Ni
Goult	H	224	4510	4510	0	4510	Ni
Goult	H	225	1150	1150	0	1150	Ni
Goult	H	226	14220	14220	3100	17320	Ni
Goult	H	227	150	150	200	350	Ni
Goult	H	228	3150	3150	0	3150	Ni
Goult	H	230	2090	2090	0	2090	Ni
Goult	H	231	2060	2060	0	2060	Ni
Goult	H	232	2540	2540	0	2540	Ni
Goult	H	233	80	80	0	80	Ni
Goult	H	234	2410	2410	0	2410	Ni
Goult	H	235	4460	4460	0	4460	Ni

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Goult	H	236	70	70	0	70	Ni
Goult	H	237	50	50	0	50	Ai
Goult	H	238	50	50	0	50	Ai
Goult	H	239	1400	1400	0	1400	Ai / Ni
Goult	H	242	12160	12160	4500	16660	Ni
Goult	H	243	8330	8330	0	8330	Ai / Ni
Goult	H	244	1190	1190	0	1190	Ai / Ni
Goult	H	245	2990	2990	0	2990	Ai / Ni
Goult	H	260	730	730	0	730	Ai
Goult	H	262	11260	11260	0	11260	Ai
Goult	H	263	14590	14590	0	14590	Ai / Ni
Goult	H	264	4320	4320	8200	12520	Ni
Goult	H	265	16640	16640	10000	26640	Ni / Ai
Goult	H	503	627	627	0	627	Ni
Goult	H	504	1403	1403	0	1403	Ni
Goult	G	874	230	0	130	130	Ni
Goult	G	1258	25803	25803	2900	28703	Af1
Ménerbes	AD	439	6955	6955	5600	12555	Ni
Total surface (m²) :				199 973	37 957	237 930	
Total surface (ha) :				19.99	3.79	**23.79**	

- **Site « Les Tours » :**

Commune	Sect.	N°	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	F	447	3760	0	20000	20000	Ni
Goult	F	450	1980	0	5805	5805	Ni
Goult	F	451	1450	0	4000	4000	Ni
Total surface (m²) :				0	29805	29805	
Total surface (ha) :				0	2,98	**2,98**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

- **Site « La Bégude » :**

Commune	Sect.	N°	S² cadastre (m²)	Part incluse dans l'ENS (m²)	S² BND estimée dans l'ENS (m²)	S² totale (m²)	Zonage PLU
Goult	F	372	1690	0	5000	5000	Ni
		376	3270	1302	1600	2902	Ni
		377	10820	585	0	585	Ai / Ni
Goult	F	373	5710	0	3300	3300	Ni
Goult	F	374	6750	6750	7200	13950	Ni
		375	3500	3500	17000	20500	Ni
Goult	F	389	2870	2596	18100	20696	Ai / Ni
Goult	G	830	1250	1250	3200	4450	Ni
		831	620	139	50	189	Ai / Ni
		832	2150	684	100	784	Ai / Ni
		834	9150	795	3000	3795	Ai / Ni
Goult	G	835	3790	958	7800	8758	Ai / Ni
Goult	G	853	1580	83	400	483	Ai / Ni
		839	1850	1850	1600	3450	Ai / Ni
		840	1670	1670	0	1670	Ai / Ni
Goult	G	854	4510	124	1300	1424	Ai / Ni
Goult	G	856	2080	295	800	1095	Ai / Ni
Goult	G	838 850 851 852	465 1110 1860 3290	465 140 1172 696	2800 0 450 800	3265 140 1622 1496	Ai / Ni
Total surface (m²) :				25054	74500	99554	
Total surface (ha) :				2,51	7,45	**9,96**	

Bilan des surfaces de la zone d'intervention :

Surface propriété du Parc du Luberon :	36.46 ha	(45.45 %)
Surface propriété du Département :	1.71 ha	(2.14 %)
Surface propriété de la commune de Goult :	1.04 ha	(1.30 %)
Surface privée en projet d'acquisition ou de conventionnement (Zone potentielle de préemption) :	41.01 ha	(51.12 %)
Surface totale de la zone d'intervention :	80.22 ha	(100 %)

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

3- Identification graphique

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

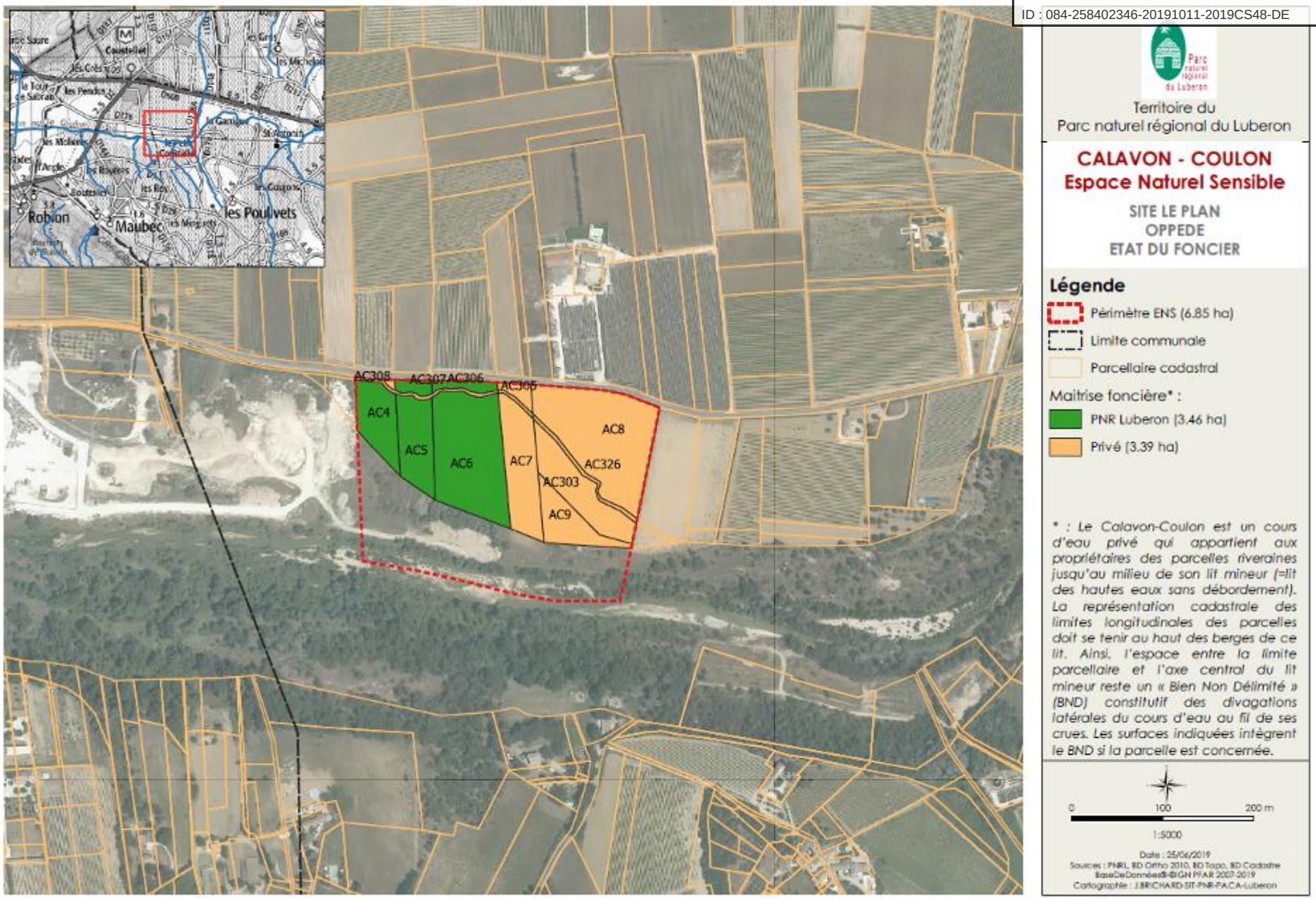

Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - http://geo.pnrpaca.org

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

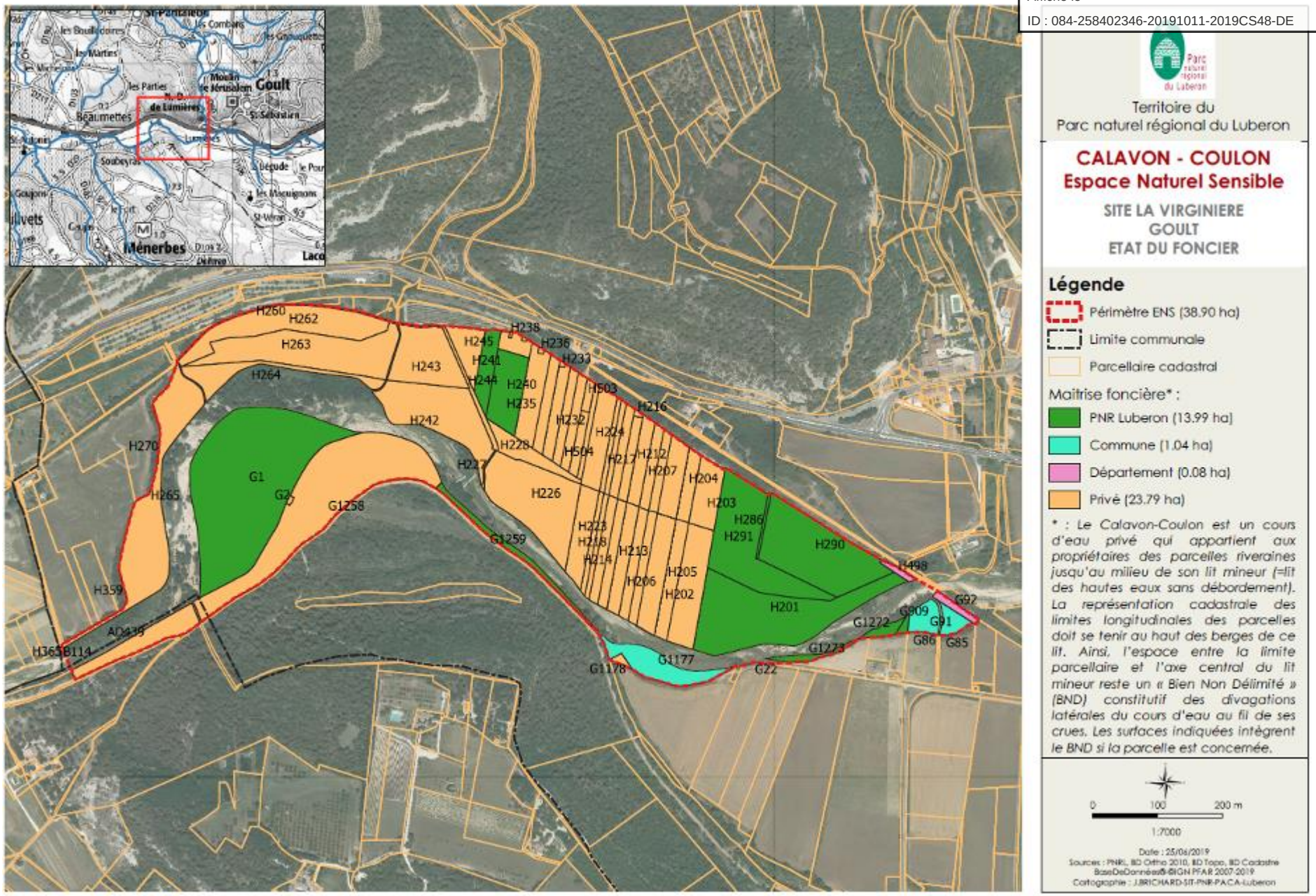

Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - http://geo.pnrpaca.org

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

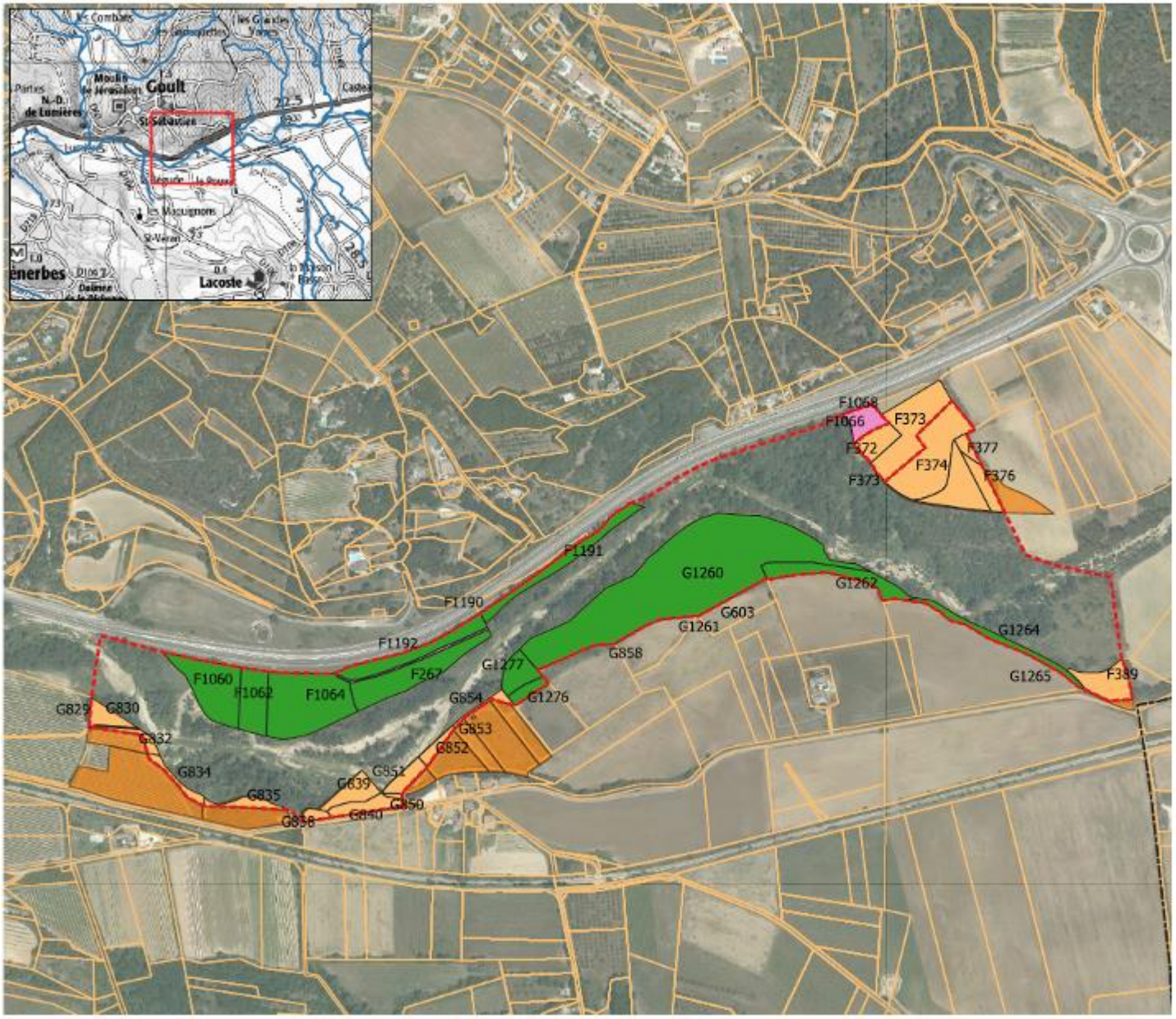

Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - http://geo.pnrpaca.org

Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

CALAVON - COULON
Espace Naturel Sensible

SITE LA BEGUDE
GOULT
ETAT DU FONCIER

Légende

- Périmètre ENS (24.42 ha)
- Limite communale
- Parcellaire cadastral

Maitrise foncière* :

- PNR du Luberon (12.83 ha)
- Département (1.63 ha)
- Privé (9.96 ha)

** : Le Calavon-Coulon est un cours d'eau privé qui appartient aux propriétaires des parcelles riveraines jusqu'au milieu de son lit mineur (=lit des hautes eaux sans débordement). La représentation cadastrale des limites longitudinales des parcelles doit se tenir au haut des berges de ce lit. Ainsi, l'espace entre la limite parcellaire et l'axe central du lit mineur reste un « Bien Non Délimité » (BND) constitutif des divagations latérales du cours d'eau au fil de ses crues. Les surfaces indiquées intègrent le BND si la parcelle est concernée.*

0 100 200 m
1:7000

Date : 25/06/2019
Sources : PNRL, BD Ortho 2010, BD Topo, BD Cadastre
BaseDeDonnées®-IGN PFAR 2007-2019
Cartographie : J.BRICHARD-SIT-PNR-PACA-Luberon

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

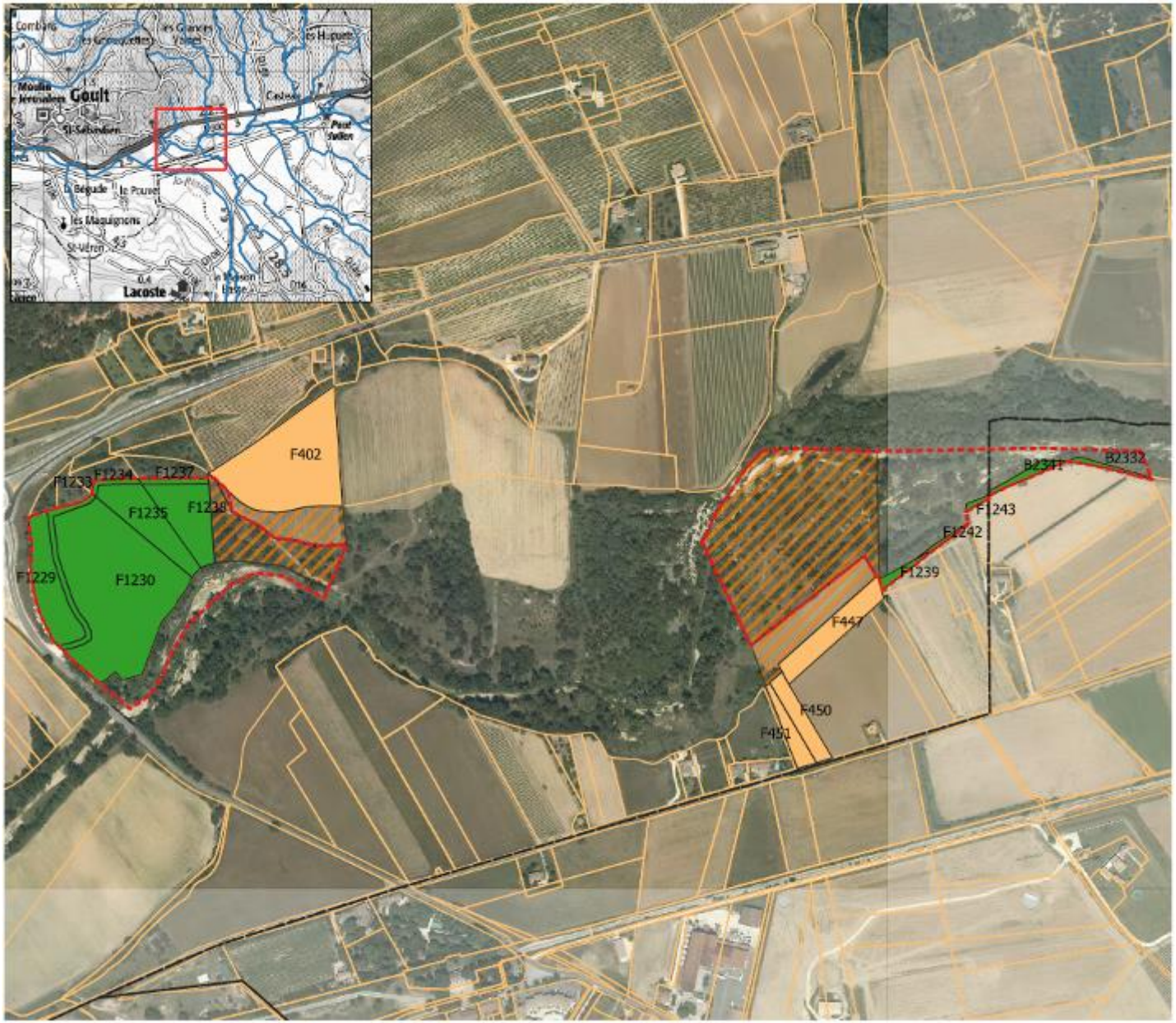

Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - http://geo.pnrpaca.org

Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

CALAVON - COULON
Espace Naturel Sensible

SITES PONTY ET LES TOURS
GOULT / BONNIEUX
ETAT DU FONCIER

Légende

- Périmètre ENS (10.04 ha)
- Limite communale
- Parcellaire cadastral

Maîtrise foncière* :

- PNR du Luberon (6.18 ha)
- Privé :
- Bien Non Délimité (3.86 ha)

** : Le Calavon-Coulon est un cours d'eau privé qui appartient aux propriétaires des parcelles riveraines jusqu'au milieu de son lit mineur (=lit des hautes eaux sans débordement). La représentation cadastrale des limites longitudinales des parcelles doit se tenir au haut des berges de ce lit. Ainsi, l'espace entre la limite parcellaire et l'axe central du lit mineur reste un « Bien Non Délimité » (BND) constitutif des divagations latérales du cours d'eau au fil de ses crues. Les surfaces indiquées intègrent le BND si la parcelle est concernée.*

0 100 200 m

1:6000

Date : 25/06/2019
Sources : PNRL, BD Ortho 2010, BD Topo, BD Cadastre
BaseDeDonnéesIGN PFAR 2007-2019
Cartographie : J.BRICHARD-SIT-PNR-PACA-Luberon

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

Annexe 3

Composition du Comité de site de l'ENS « Les zones humides du Calavon (Le Plan, La Virginière, La Bégude, Ponty, Les Tours) »

Cette liste pourra être complétée par les Communes, le Parc du Luberon et le Département de Vaucluse, notamment au vu des orientations futures du plan de gestion.
Le Comité sera composé de personnes habilitées à représenter les personnalités suivantes :

- Mr le Maire de la commune de Goult ou son représentant
- Mr le Maire de la commune d'Oppède ou son représentant
- Mme la Présidente du Parc naturel régional du Luberon ou son représentant
- M. le Président du Conseil départemental de Vaucluse ou son représentant
- M. le Président du Conseil Régional PACA ou son représentant
- M. le Commandant du SDIS ou son représentant
- Les techniciens des collectivités territoriales concernées
- Divers experts selon les enjeux du site (à définir)

Liste complémentaire proposée :

- *A compléter*

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS48-DE

PROJET